

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 25 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjointes ; François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Mme Laurence COLIN, Francis MASSY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés :

Mme Solange GUTKNECHT, conseillère municipale.

M. Francis VALDENNAIRE, conseiller municipal, qui donne procuration à M. François PARMENTIER, conseiller municipal.

Mme Marie-Thérèse VINEL, conseillère municipale, qui donne procuration à Mme Sylvie LOHNER, adjointe.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Sonia FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 26 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Madame Sonia FIGUEIREDO

La séance est ouverte à 20H00



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Passage à la Fiscalité Professionnelle Unique

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce retrait.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUILLET 2025 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juillet dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 24 juillet 2025.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) - création d'un poste Volontariat Territorial en Administration de chargé de projets pour l'animation du Schéma Directeur des Activités de Pleine Nature et Nordiques ;
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) - Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 – Budget commune ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 – Budget annexe de l'eau potable ;
8. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indice de variation de fermage pour 2025/2026 ;
9. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordique – version finale de la convention ;
10. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 ;
11. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 ;
12. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Rapport de gestion 2024 du conseil d'Administration de la SPL Xdemat ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Convention concernant les parcours de la station de trail des Ballons des Vosges sur le territoire de la commune de Bussang ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Théâtre du Peuple - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 ;

**16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention financière tripartite avec l'association I.D.E.A.L. 88 et la société nouvelle d'exploitation du casino de Bussang ;
Affaires diverses.**



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°088/2025 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. *Un immeuble bâti sis 13, rue des Chèvres - Cadastré : Section AB – Parcelle n°290 - pour une contenance totale de 1058 m2 - que Madame Sophie BOILEAU souhaite vendre 171.000,00 €.*
2. *Un immeuble bâti sis 4 rue du 19^{ème} BCP - Cadastré : Section AC – Parcelle n°206 - pour une contenance totale de 794 m2 - que Madame Claude MANFAIT souhaite vendre 83.000,00 €.*
3. *Un immeuble bâti sis 7 rue des Sagards - Cadastré : Section AC – Parcelle n°13 – au lieudit « Champs Vané » - pour une contenance totale de 262 m2 - que les conjoints PABLO souhaitent vendre 35.000,00 €.*
4. *Un immeuble bâti sis 19 rue des Balcons de Bussang (chalet 4) - Cadastré : Section B – Parcelle n°903 - pour une contenance totale de 301 m2 - que la SARL SAINT JOUAN souhaite vendre 254.000,00 €.*
5. *Un immeuble bâti sis 19 rue des Balcons de Bussang (chalet 5) - Cadastré : Section B – Parcelle n°905 - pour une contenance totale de 420 m2 - que la SARL SAINT JOUAN souhaite vendre 250.000,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) - création d'un poste Volontariat Territorial en Administration de chargé de projets pour l'animation du Schéma Directeur des Activités de Pleine Nature et Nordiques :

Délibération n°089/2025 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le volontariat territorial en administration vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux. Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du volontariat territorial en administration prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale.

L'Etat accompagnera le recrutement d'un volontariat territorial en administration par le versement d'une subvention forfaitaire de l'Etat de 15.000,00 €.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention d'entente pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordique, il conviendrait de créer un poste Volontariat Territorial en Administration de chargé de projets pour l'animation du schéma directeur des activités de pleine nature et nordique.

Il appartient donc au conseil municipal de créer l'emploi permettant de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif du volontariat territorial en administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour une durée de 18 mois maximum, dans le cadre du dispositif du volontariat territorial en administration, d'attaché territorial à temps complet pour mener à bien la mission de chargé de projets pour l'animation du schéma directeur des activités de pleine nature et nordique.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 et indice majoré 395

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire :

Délibération n°090/2025 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n° **052/2020** en date du 03 juin 2020 :

▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Denis REICHENBACH :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Denis REICHENBACH à compter du 23 avril 2025 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées Section D - n°206, 208, 569p et 314p - pour une contenance totale de 02 ha 37 a 97 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 31,86 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°090/2024 en date du 19 septembre 2024.

▶ **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Aurélien LEVAIN :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Aurélien LEVAIN à compter du 1^{er} juin 2025 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées Section C n°392p, 437, 432 et 297 - pour une contenance totale de 5 ha 14 a 24 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 68,86 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°090/2024 en date du 19 septembre 2024.

▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Frédéric HANS :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Frédéric HANS à compter du 1^{er} mai 2025 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur la parcelle communale cadastrée Section D n°36p – lieudit « La Haitroye » - pour une contenance totale de 1 ha - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 13,39 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°090/2024 en date du 19 septembre. 2024.

▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ Madame Christine CLAUDEL :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Madame Christine CLAUDEL à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur la parcelle communale cadastrée Section A n°19 – lieudit « Les Fontaines » - pour une contenance totale de 48 a 13 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 10,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°090/2024 en date du 19 septembre. 2024.

▶ **CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ➔ Association Studio Balance :**

Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association Studio Balance à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – information du Conseil Municipal des délégations de Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n°091/2025 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n° **053/2020** en date du 03 juin 2020 :

▶ **Marché public à procédure adaptée : programme de travaux de voirie 2025 :**

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de travaux de voirie 2025 avec l'entreprise MOLINARI SAS pour un montant de 89.871,00 € HT.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) - Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges :

Délibération n°092/2025 :

La Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) est Autorité Organisatrice de la Mobilité, prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019. Cette décision est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire.

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la CCBHV a pour objectif de donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est composé d'un rappel des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques et des besoins des habitants, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'action.

Vu la délibération n°14/2025 en date du 16 juin 2025 de la CCBHV prononçant un sursis à statuer concernant les fiches actions qui définissent des besoins, des enveloppes d'investissement, sans toutefois pouvoir établir clairement les modes de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Plan de mobilité simplifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,

ENTERINE le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la CC-BHV tel qu'annexé à la présente délibération et rappelle les objectifs de donner une vision prospective pour les douze prochaines années en relevant les problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

PREND ACTE que la CCBHV a posé un sursis à statuer concernant les fiches actions qui définissent des besoins, des enveloppes d'investissement, sans toutefois pouvoir établir clairement les modes de financement. L'engagement de la CCBHV ne pourra se faire qu'à partir du moment où les moyens de financement hors CCBHV seront confirmés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 – Budget commune :

Délibération n°093/2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	011	61551	Entretien matériel roulant	3.500,00 €
D	F	011	622	Honoraires DEMANGE – Chamaka et Echo : arpentage topo	12.800,00 €
D	F	012	6411	Personnel titulaire	2.000,00 €
D	F	012	6450	Charges – Sécurité sociale et prévoyance	6.000,00 €
D	F	014	7398	Reversements casino – manifestations qualités	-5.800,00 €
D	F	65	65748	Subventions – réajustement	1.300,00 €
TOTAL Exploitation					19.800,00 €

FONCTIONNEMENT - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	74	744	FCTVA / Dépenses fonctionnement CFU 2024	14.578,00 €

R	F	75	752		Revenus des immeubles	5.222,00 €
T O T A L Exploitation						19.800,00 €

INVESTISSEMENTS - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
I	D	23	231	512	Trvx fourniture et pose caveau ossuaire	3.800,00 €
I	D	23	231	509	Trvx voirie 2025 – La Hutte et Pommery	-90.000,00 €
I	D	21	2151	507	Trvx voirie 2025 – Trottoirs RN66	-13.815,00 €
I	D	21	2184	498	Ecoles : projecteur et chaise	1.170,00 €
T O T A L Investissement						-98.845,00 €

INVESTISSEMENTS - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
R	I	16	1641	509	Emprunt – Trvx voirie 2025 – La Hutte et Pommery	-165.985,00 €
R	I	16	1641	504	Emprunt – Trvx aménagement rue du Théâtre	-57.860,00 €
R	I	10	10222	OPFI	FCTVA / Dépenses investissement CFU 2024	125.000,00 €
T O T A L Investissement						-98.845,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2025.

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 – Budget annexe de l'eau potable :

Délibération n°094/2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau potable de la manière suivante :

INVESTISSEMENT - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Opér.	Objets	Montant
D	I	23	2315	75	Trvx rénovation réservoir / captages Bouloie	- 500.000,00 €
D	I	23	2315	76	Trvx interconnexion UDI Larcenaire Lamerey	-55.000,00 €
D	I	23	2315	78	Trvx Chamaka	-13.912,00 €
D	I	23	2315	86	Trvx création station reminéralisation et réservoir	400.000,00 €
T O T A L Investissement						-168.912,00 €

INVESTISSEMENT - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Opér.	Objets	Montant
R	I	13	1318	65	AERM – Subvention canalisation RN66	-36.547,00 €
R	I	13	1318	75	AERM – Subvention d'équip.rénovation réservoir/captages	-105.940,00 €
R	I	16	1641	75	Emprunts sur trvx rénovation réservoir / captages Bouloie	-189.905,98 €
R	I	13	1318	76	AERM – Subvention s'équip.Interconnexion UDI	-55.000,00 €
R	I	13	1318	85	AERM – DETR – Trvx Rue du Théâtre	-54.519,02 €
R	I	13	1318	86	AERM – Subvention d'équip.station reminéralisation.	273.000,00 €
T O T A L Investissement						-168.912,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2025.

8. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indice de variation de fermage pour 2025/2026 :

Délibération n°095/2025 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif des baux à ferme pour l'année 2025/2026 conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il ajoute que la valeur annuelle à l'hectare des baux à ferme pour les terres de 5^{ème} catégorie pourrait être fixée à 13,45 €.

Il précise que ce tarif résulte du tarif 2024/2025 augmenté de 0,42 % conformément à la variation de l'indice fixé par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025.

Il suggère que pour les années suivantes les loyers annuels des baux à ferme seront indexés sur l'indice de variation de fermage fixé chaque année par arrêté ministériel sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 € approuvé par délibération n°146/2010 en date du 09 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,

FIXE à 13,45 € la valeur annuelle à l'hectare des baux à fermes pour les terres de 5^{ème} catégorie à compter du 1^{er} octobre 2025 pour tout renouvellement ou conclusion de bail à ferme.

DECIDE d'indexer les loyers annuels des baux à ferme pour les terres de 5^{ème} catégorie à l'indice de variation des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 €.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordique – version finale de la convention :

Délibération n°096/2025 :

Par délibérations n°096/2024 et 027/2025, il a été approuvé la création d'une entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques.

Aussi, afin de formaliser les conditions de cette entente, un projet de convention a été rédigé avec pour objet les éléments suivants :

- La création d'un fonctionnement mutualisé de pilotage et de déploiement du schéma directeur intercommunal des activités de pleine nature et nordique et du plan d'actions chiffré afférent,
- La simplification par la coordination des démarches administratives et partenariales (acteurs environnementaux, partenaires supra-territoriaux) et de montage des dossiers de demande de subvention en découlant ;
- L'accompagnement des communes, parties à la convention d'entente, dans le montage des dossiers de consultation des entreprises pour mettre en œuvre le plan d'actions du schéma directeur et pour en assurer son suivi dans le déploiement des actions et, le cas échéant, le démontage des installations en fin de vie ;
- La coordination de l'entretien et l'exploitation des investissements déjà réalisés (ex : damage des pistes de ski) et ceux planifiés dans le cadre du schéma directeur sur leur durée de vie ;
- Le suivi et la prospective comptable du schéma directeur.

Il ajoute qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 (et les annexes 4 et 5 auxquelles l'article 5 fait référence) ainsi qu'il suit :

« Article 5 – Remboursement des frais d'investissements

Chaque commune devra supporter les dépenses d'investissements réalisées sur leur territoire et fera l'objet d'un remboursement au réel à la commune Cheffe de file pour les travaux ou achats d'investissement appartenant à leur territoire.

Le remboursement sera réalisé en fonction des financements alloués (Annexe 4 budget général et budget et actions sur 5 années) – Annexe 5 Investissements et Investissement par année). »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE la version finale avec l'article 5 modifié du projet de convention d'entente intercommunale entre les communes de Bussang, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil et Ventron.

CHARGE Monsieur le Maire de donner à sa décision, la suite qu'elle comporte et l'autorise notamment à signer ladite convention.

10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 :**

Délibération n°097/2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

11. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 :**

Délibération n°098/2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **- Rapport de gestion 2024 du conseil d'Administration de la SPL Xdemat :**

Délibération n°099/2025 :

Par délibération du 26 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance

et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente des placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 septembre 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
- Rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Délibération n°100/2025 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel d'activités du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'exercice 2024.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
- Convention concernant les parcours de la station de trail des Ballons des Vosges sur le territoire de la commune de Bussang :

Délibération n°101/2025 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention, transmis par l'association Athlé Vosges Entente Clubs – section du Thillot, relatif aux parcours de la station de trail des Ballons des Vosges sur le territoire de la commune de Bussang.

Il précise que cette convention vise à autoriser le club de l'AVEC - section du Thillot – à créer et gérer des parcours dans le cadre de la station de Trail permanente « le Thillot – Vallée de la Haute-Moselle » sur le territoire de la commune.

Il ajoute que le balisage devra se conformer aux prescriptions de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques afin d'harmoniser la signalétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
- Théâtre du Peuple - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 :

Délibération n°102/2025 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour le Théâtre du Peuple.

Il ajoute que cette convention vise à ce que l'Etat, la Région Grand Est, le Conseil Départemental, la commune de Bussang et la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel du Théâtre du Peuple, conformément à leurs orientations qui visent à soutenir la création et l'innovation artistique, la médiation et la sensibilisation des publics.

Il précise que la contribution de la commune de Bussang s'élèvera à la somme de 10.000,00 € par an et que le conseil municipal devra délibérer chaque année sur le montant de subvention attribué à l'association du Théâtre du peuple.

Il demande l'autorisation de signer la convention financière 2025 y relative déterminant la nature et les modalités de versement de la subvention accordée par la commune au Théâtre du Peuple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 telle que présentée ;

APPROUVE la convention financière 2025 telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2025.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
- Convention financière tripartite avec l'association I.D.E.A.L. 88 et la société nouvelle
d'exploitation du casino de Bussang :

Délibération n°103/2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention financière tripartite avec l'association I.D.E.A.L. 88 et la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Bussang (SNECBU) pour la mise en œuvre de la contribution du concessionnaire de la délégation de service public du casino de Bussang au développement artistique, culturel et touristique de la collectivité.

Il précise que cette convention sera valable 12 ans à compter du 9 novembre 2025.

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que Mesdames Sonia FIGUEIREDO et Sylvie LOHNER se soient retirées,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 septembre 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des lettres de remerciements de diverses associations pour les subventions attribuées en 2025, à savoir : Société des Fêtes, La Bussenette, JSP Haute Moselle, Amicale des donateurs de sang, L'outil en mains, bibliothèque de l'hôpital de Remiremont, Restos du cœur, ADMR du Thillot, société de pêche de Bussang, association départementale des conjoints survivants, souvenir français

La séance est levée à 21h00

